1. Le droit, un facteur de pacification de la société

mise en situation 1 : Au cours d'un dîner en famille, Sylvie confie à son époux les diffi­cultés qu'elle rencontre sur son lieu de travail. Depuis que la direction de l'agence a été confiée au fils du patron, parti en retraite, plusieurs employés masculins ont obtenu des augmentations de salaire. Sylvie et quatre autres femmes envisagent de se plaindre auprès de leur employeur. Elle précise également que le comportement du nouveau chef d'entreprise à son égard est parfois ambigu.

Pierre profite de ce dîner pour présenter à ses parents son carnet de correspondance, dans lequel figure l'inscription suivante : « Pierre ne doit pas oublier de retirer sa cas­quette avant d'entrer dans l'établissement. » II raconte qu'une de ses amies s'est vu inter­dire l'entrée du collège parce qu'elle refusait de retirer le foulard qui lui couvrait la tête. Sébastien, quant à lui, rapporte fièrement à sa famille que, grâce aux caméras de sur­veillance qu'il a installées dans un supermarché, deux voleurs ont été arrêtés par la police.

Document 1 - La protection de La personne par Le droit du travail

Extraits du Code du travail Article L. 1142-1

[Nul] ne peut :

[...] prendre en considération du sexe ou de la grossesse toute mesure, notamment en matière de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle ou de mutation.

Article L. 1153-1

Aucun salarié ne doit subir des faits :

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ; 2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Document 2 - Règlement intérieur du collège Henri Matisse (extrait)

Document 3 - Une arrestation pour vol à l'étalage

Deux voleurs à l'étalage ont été arrêtés par la police aujourd'hui dans un supermarché du 12e arrondissement de Paris. C'est grâce aux caméras de surveillance que le gérant a pu repérer les malfaiteurs qui, d'après la police, sévissaient dans le quartier depuis plusieurs semaines.

B. Comportement des usagers

35 - La tenue vestimentaire est adaptée aux circonstances de la vie du collège.

Le port de couvre-chef (casquette, voile ou capuche) est inter­dit à l'intérieur des bâtiments et devra répondre aux exigences du savoir-vivre.

[...]

C. Punitions scolaires et sanctions disciplinaires  
40 - Punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et la perturbation de la vie de la classe ou de l'établissement. Elles prennent différentes formes :

* inscription sur le carnet de correspondance
* excuse orale ou non ;
* devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue ;
* exclusion ponctuelle d'un cours.

Document 4 - Le vol

Article 311-3 du Code pénal

Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

1. Quels comportements, évoqués au cours du dîner chez les Jacquet, vous paraissent répréhensibles ? Justifiez votre réponse.

- Dans l'entreprise où travaille Sylvie : uniquement les salaires des hommes ont été augmentés sans raison. (Atteinte à l’article L. 1142-1) de plus elle dit que le comportement du patron à son égard est parfois ambigu

- Au collège de Pierre : le fait que la fille ne veuille pas retirer son voile (Règlement intérieur B)

- Dans le supermarché : vol à l’étalage (loi 311-3 du code pénal)

2. Complétez le tableau suivant en mettant une croix dans les cases correspondant aux principes fondamentaux du Droit concernés par les situations.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Situations | Égalité | Liberté | Laïcité |
| Interdiction des différences de salaires entre hommes et femmes | x |  |  |
| Interdiction du port du voile dans les lieux publics |  |  | x |
| Liberté de religion pour toute personne |  | x |  |
| Service public de l'Éducation nationale offert aux enfants de toutes les origines religieuses |  |  | x |
| Possibilité, pour le salarié, d'adhérer au syndicat de son choix |  | x |  |
| Dans les conflits de même nature, règlement des litiges par les mêmes tribunaux pour tous les justiciables | x |  |  |

1. La règle de droit

Mise en situation 2 : Pierre et deux de ses camarades ont l'idée de mettre en ligne, sur le site Internet du collège, un journal dans lequel ils raconteraient, chaque semaine, les événements marquants de la vie de l'établissement. Dans le premier numéro, ils envisagent de raconter la relation amoureuse qu'entretiennent deux surveillants. Ils disposent d'une photo d'eux en train de s'embrasser à la sortie du collège.

La protection de la vie privée

Article 9 du Code civil

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée [...].

Le droit à l'image

[L'atteinte] à la vie privée se manifeste souvent par une atteinte à l'image. [...] La réa­lisation de l'image d'autrui, connu on inconnu, se trouvant dans un lieu privé, doit être subordonnée à son consentement. Le consentement n'est pas nécessairement exprès, il peut être tacite mais à condition qu'il soit certain [...].

Lorsqu'une personne se trouve dans un lieu public ou ouvert au public, ce droit [...] doit être concilié avec d'autres considérations : comme la liberté de la presse, par exemple. Cependant, l'atteinte sera caractérisée même dans un lieu public, dès lors que l'image permet d'individualiser la personne sans qu'elle y ait consentie.

J. Rovere, « Le droit à l'image », www.vieprivee.com

3. À quel droit des surveillants Pierre et ses camarades porteraient-ils atteinte en rendant publique leur relation amoureuse ?

Pierre et ses camarades porteraient atteinte au droit à l’image en postant la photo sans le consentement des surveillants car les ils ont le droit de garder leur intimité concernant leur vie privée. Et aussi la protection de la vie privée

4. Dans notre société, à qui ce droit appartient-il ? Justifiez votre réponse en vous appuyant sur l'article 9 du Code civil.

Ce droit appartient à tout le monde puisque chaque individu a le droit de garder son intimité.

1. La règle de droit est légitime

mise en situation 3 : Comme chaque soir en rentrant du bureau, Sylvie récupère Pierre au collège. Ne trouvant plus de place sur le parking de l'établissement, elle se gare un peu plus loin, sur une zone réservée aux livraisons. En regagnant sa voiture, elle trouve un procès-verbal de contravention sur son pare-brise.

Les amendes de stationnement :

GARE À LA PRUNE - Depuis le 1er janvier 2018, les communes ont récupéré une nouvelle compétence : celle de gérer le stationnement sur la voie publique et de fixer le montant des amendes, désormais appelées "forfaits de post-stationnement". Fini, donc, le PV unique à 17 euros. Ne pas payer votre place de parking pourra désormais vous coûter jusqu’à 60 euros.

5. Pour quel motif Sylvie a-t-elle été verbalisée ? Quelle suite doit-elle donner au procès-verbal lui infligeant une amende ?

Sylvie a été verbalisée car elle s’était garée sur un espace réservé aux livraisons, elle n’avait donc pas le droit de stationner ici. Suite à cette contravention elle doit la régulariser au plus vite.

1. Le Droit, formé par l'ensemble des règles de droit

mise en situation 5 : Au cours d'un déplacement à Berlin, Sébastien a eu un léger accident de voiture impliquant un automobiliste suédois en vacances dans la capitale allemande.

1. Droit privé, Droit public, Droit national, Droit international : L'accident de la circulation survenu à Berlin entre un Français et un Suédois relève-t-il du droit national ou du droit international ? Justifiez votre réponse en définissant ces droits.

Un accident survenu entre un suédois et un francais relève du droit national du pays dans lequel a eu l’accident. Dans ce cas-là, il s’agit de l’Allemagne.

Droit privé (selon wikipedia) : Le droit privé est l'ensemble des règles de droit qui régissent les rapports entre les personnes physiques ou morales.

Droit public (selon wikipedia) : Le droit public est l'ensemble des règles juridiques qui régissent l'organisation et le fonctionnement politique, administratif et financier de l’État.

Droit national : Chaque état possède un droit national qui lui est propre et qui ne s'applique que dans cet état.

Droit international : Le droit international désigne l'ensemble des règles de droit qui régissent les relations entre les sujets du droit international (États et organisations internationales).

7. Reliez par une flèche chaque situation à la branche du droit qui lui correspond. Précisez si cette branche appartient au droit privé ou au droit public.

